

## Compte-rendu de l'audience SNUipp-FSU 05 – DASEN du 25 janvier

Le SNUipp-FSU 05 a été reçu en audience (en visio) par La DaseN lundi 25 janvier 2021. Etaient aussi présents la Secrétaire Générale et l'IEN-A.

Plusieurs thématiques ont été évoquées, à notre demande. Les réponses de l'administration sont indiquées en gras.

### Direction d'école

Le SNUipp-FSU 05 a proposé plusieurs pistes pour alléger les tâches des directeurs et directrices :

- Mieux cibler l'envoi des mails : envoyer directement aux personnels sur leur boîte académique les convocations qui les concernent (animations pédagogiques, formations...) ou qui concernent l'ensemble des personnels (informations à portée générale, appels à projets etc.) **La DaseN prend note de notre demande**, demande faite déjà à plusieurs reprises et ce, depuis plusieurs années.
- Agréments de parents pour l'EPS : certaines circonscriptions exigent un envoi papier, le SNUipp-FSU, portant la demande de plusieurs directeurs-trices souhaite la généralisation de la possibilité d'envoi sous forme numérique.

**Cela ne devrait pas poser de problème majeur.**

- PPMS, DUER : les directeurs-trices pourraient-ils être soulagés de ces rédactions ?  
**En ce qui concerne le PPMS, la DaseN indique que des textes sont en préparation sur la sécurité, et qu'un transfert de charge est prévu sur les assistants de prévention.**
- Élection des parents délégués au conseil d'école : le SNUipp-FSU 05 formule à nouveau la demande de ne pas procéder au scrutin s'il n'y a qu'une seule liste.  
**La DaseN va se renseigner auprès du service concerné au rectorat pour voir s'il est possible d'accéder à cette demande.**
- Temps de décharge et formation par rapport aux demandes ministérielles de la circulaire du 27.08.20 (2 jours de formations statutaires, temps de décharges supplémentaires) : Sur la formation, la DaseN et l'IEN-A répondent que cela est acté mais qu'avec la situation sanitaire, cela aura ou a eu lieu majoritairement en distanciel.
- LSU et ONDE : un onglet nouveau est apparu dans le LSU (bien qu'aucune consigne n'ait été donnée quant à son utilisation), qui implique que ce soit dorénavant les directeurs-trices qui renseignent les « modalités d'accompagnement pédagogiques spécifiques » via ONDE, et non plus les adjoints. Il nous semble que chaque collègue est plus à même d'indiquer les accompagnements éventuels de ses élèves et que cela constitue un travail fastidieux supplémentaire pour les directeurs-trices.  
**La DaseN indique ne pas être au courant et va interroger la DSI du rectorat pour savoir si cette nouveauté relève d'un simple aspect technique ou si elle a un fondement juridique (données sensibles ?).**
- Gestion des cas Covid : besoin de clarification du courrier à en-tête de l'Assurance Maladie à transmettre aux familles : **ce courrier est la « caution santé » dont les parents peuvent avoir besoin pour le transmettre à leur employeur en cas de garde à la maison d'enfant positif ou cas contact.**
- GT départementaux sur la direction : où en est-on ? Qui est le directeur référent pour le département ? Est-il possible d'informer tous les directeurs-trices avant la tenu de ces GT afin qu'ils puissent faire remonter questions, difficultés et situations particulières à leurs représentants au sein de ce groupe ? L'envoi d'un relevé de conclusions à tous les directeurs-trices est également souhaité.

Pour l'instant, le directeur référent n'est pas encore connu. La Dasen a demandé à l'IEN-A de s'en occuper au retour des vacances de février, il doit y avoir une réflexion sur les modalités de sa désignation, plusieurs hypothèses sont possibles...

Le GT direction départemental s'est réuni une fois cette année et la Dasen trouve pertinente et légitime notre demande d'information à tous les directeurs de ses conclusions.

- Quid de la formation des chargés d'école et directeurs-trices à titre provisoire (pas sur la liste d'aptitude) ? Nous demandons à ce que ces collègues directeurs bénéficient également de ces jours de formation.

La Dasen trouve naturel que les directeurs-trice faisant fonction en bénéficient, pour les chargés d'école : « on va voir... »

#### AESH

- L'article L917-1 du Code de l'Education dispose que « Dans chaque département, le directeur académique des services de l'éducation nationale désigne, parmi les accompagnants des élèves en situation de handicap répondant à des critères d'expérience fixés par arrêté, un ou plusieurs référents chargés de fournir à d'autres accompagnants des élèves en situation de handicap un appui dans leurs missions auprès des élèves en situation de handicap. ». Ces dispositions étaient censées entrer en vigueur à la rentrée scolaire 2019.

Nous demandons quand, et selon quelles modalités ces référents seront désignés.

**La secrétaire générale répond, que deux AESH ont été désignés pour être référents et que leur travail est déjà effectif à la DSDEN.** Nous insistons sur le fait, que l'existence de ces personnes « ressources » n'a pas été communiquée aux AESH eux-mêmes et nous ignorons si un appel à candidature a été fait, ni quels ont été les critères retenus.

**La Dasen répond qu'une communication sera faite à l'ensemble des AESH.**

#### Réunions dans les écoles à plus de 6 personnes

- La semaine dernière, nous envoyions un courrier intersyndical à la Dasen, suite à une note du recteur communiquée aux membres du Comité Technique Académique le 14 janvier et imposant « de faire une application très rigoureuse du principe de limitation à 6 personnes maximum de la tenue des réunions entre personnels organisées en présentiel au sein d'une école ou d'un établissement scolaire. ». Aucune consigne n'ayant été envoyée dans les écoles à ce sujet, nous demandions une clarification. **La Dasen nous a précisé, que ce protocole du rectorat allait être adressé aux IEN pour communication dans les écoles.** Ce fut chose faite dès le lendemain de l'audience, le courrier a été transféré dans les écoles.
- La rédaction des projets d'école, dans ces conditions et dans les délais imposés (avant les vacances d'hiver) paraît, selon plusieurs écoles qui nous ont alertés, difficile à mettre en œuvre efficacement via des visioconférences. Nous demandions également dans notre courrier le report de ce travail à une date ultérieure, lorsqu'il sera à nouveau possible de se réunir physiquement dans les écoles. **La Dasen comprend cette demande et concède un délai supplémentaire. Elle indique cependant, que l'on peut travailler la méthodologie et les grands axes en visio et attendre le mois de mars pour – si la situation sanitaire le permet- rédiger les fiches-actions en présentiel. Elle précise que cette recommandation de bienveillance sera donnée aux IEN.**

## Recrutement de contractuel-les

- **5 personnes ont été recrutées. La secrétaire générale explique, que la sélection a été très minutieuse, menée avec vigilance, et qu'outre les nécessaires compétences, c'est le critère de la motivation du candidat qui a présidé. « Beaucoup de précautions ont été prises. »**
- Nous avons ensuite demandé, si ces contractuels avaient été accompagnés et formés avant leur prise de fonction, et de quelle façon.  
**Ils ont eu un entretien avec l'IEN et un accueil physique avec des conseillers pédagogiques (1 demi-journée). Pour certains, un début « en doublette » avec le-la brigade qui occupait le poste leur a permis de prendre leurs marques.**
- Les personnels recrutés pour environ 2 mois (jusqu'au 19 février) par contrat ont-ils reçu une lettre de mission ? **Non.**
- Les collègues en ASA susceptibles de reprendre avant le 19 février retrouveront-ils leur poste ?
- **Oui, mais la personne sous contrat restera dans la classe (co-intervention) et ne sera pas affectée sur un autre remplacement.**
- Existe-t-il dans leur contrat une clause de confidentialité étant donné qu'ils sont amenés à connaître des informations potentiellement sensibles sur les familles, les élèves (situation familiale, suivis, informations médicales etc.)
- **La secrétaire générale répond que les contractuels sont assimilés à des fonctionnaires et sont donc, de fait, soumis aux mêmes réserves et obligations.**
- Ces contractuel-les été affectés sur des postes occupés par des enseignants brigades (remplacement de personnels en ASA), dont certains n'ont pas bien vécu le fait d'être ainsi évincés et forcés de laisser le poste et la classe dans lesquels ils se sont investis.
- **L'administration répond, que le choix a été fait de ne pas mettre les contractuels en difficulté et que la stabilité a été recherchée.**
- Des consignes ont-elles été données aux équipes des écoles accueillant un-e contractuel-le sur la conduite de transparence à avoir avec les parents ?
- **La secrétaire générale répond par la négative : pas de consigne précise, mais de la solidarité professionnelle. Ce sont des enseignants à part entière, on ne précise pas leur statut.**

## CAPD avancement

- Si l'examen des promotions n'entre plus dans les prérogatives des CAPD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (merci la loi de transformation de la Fonction Publique), il n'en demeure pas moins qu'aucune CAPD ne s'est tenue pour les promotions de 2020. Nous avons donc demandé dans un courrier adressé cette semaine à la DASEN la tenue de cette CAPD.
- **La secrétaire générale répond qu'elle aura lieu, mais que les compte-rendus des rdv de carrière ayant été communiqués aux intéressé-es le 11 janvier, il convient de respecter le délai de 30 jours pendant lequel les collègues peuvent faire des recours pour pouvoir réglementairement tenir cette CAPD.**
- Nous notons cependant l'emploi du conditionnel dans un courrier de la DASEN reçu le lendemain de l'audience :

De fait, et compte tenu du calendrier scolaire, si une CAPD d'examen de l'avancement bonifié au 7<sup>ème</sup> et au 8<sup>ème</sup> échelons devait se tenir, nous le ferions au retour des congés d'hiver. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé dans les délais impartis.

### Groupe de Travail sur le barème du mouvement

- Quand aura-t-il lieu ?

**Dès ce jeudi 28 janvier, en visio. La secrétaire générale indique que la circulaire du barème nous sera présentée.** Nous indiquons qu'un groupe de travail ne consiste pas qu'en une présentation, mais donne également la possibilité aux représentants des personnels de faire des propositions. Les barèmes des autres départements de l'académie sont différents du nôtre, qui hiérarchise différemment les priorités et place les « bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel » en première position, alors que dans le 04, par exemple, viennent d'abord celles liées à la situation familiale et à la situation personnelle.

### Conseil départemental de formation

- Annoncé « prochainement » lors du CTSD du 13 octobre, nous souhaitons savoir quand ce conseil de formation aura lieu.

Pour rappel, ce texte prévoit notamment que le conseil participe « à l'élaboration, à la programmation, à la mise en place des plans et des actions de formation initiale et continue ainsi qu'à la définition de leurs procédures d'évaluation ; (...) il a une double fonction de réflexion à caractère pédagogique et d'assistance à l'autorité hiérarchique (...) Il se réunit au moins trois fois par an, et en tout état de cause au début du premier trimestre de l'année scolaire.(...) Il contribue à la réflexion du comité technique paritaire départemental en matière de formation continue en proposant des actions de formation continue prenant en compte les besoins exprimés par les personnels et en intégrant les orientations nationales définies par le ministère. »

Or, l'absence de conseil de formation conforme aux textes ne permet pas aux représentants des personnels dans notre département d'y assurer leur rôle. La réunion d'harmonisation proposée une fois par an n'est qu'une chambre d'enregistrement de bilans annuels et de projets de plans de formation mais en aucun cas un conseil de formation prenant en compte les besoins exprimés par les équipes et les collègues.

Si nous comprenons que la tenue d'un tel conseil est complexe à organiser compte-tenu de la crise sanitaire actuelle, nous demandons la tenue d'un conseil de formation par an, a minima, en début ou en fin d'année scolaire pour le plan de formation de l'année suivante.

**L'IEN-A répond que la tenue d'un conseil de formation implique la convocation d'une vingtaine de personnes, de différents collèges mais que la formation est un dossier important. La Dasen assure qu'elle portera une réelle attention à notre demande.**

Nous avons donc bon espoir qu'un conseil de formation se tienne d'ici la fin de l'année scolaire.

La durée de l'audience ayant été fixée à 1h, nous n'avons pas eu le temps d'évoquer la question des RASED en particulier mais les équipes sont invitées à poursuivre l'envoi de motions de conseils des maîtres demandant leur maintien. Nous aborderons cette question pour lors du CTSD du 8 février.